



Syndicat National du Trésor

Montreuil, le 9 juillet 2008

Monsieur Hugues PERRIN
Sous Direction RH – 2
« Gestion des personnels et
des parcours professionnels »

Objet : Mouvement complémentaire des mutations réintégrations du 1^{er} septembre 2008

Monsieur le Sous Directeur,

A la demande des personnels et de ses sections départementales (Hauts de Seine et Finistère), le Syndicat National du Trésor CGT vous interpelle au sujet de nouvelles irrégularités commises dans le cadre du mouvement complémentaire de mutations réintégrations du 1^{er} septembre 2008 pour les catégories B et C du Trésor Public.

Lors de ce mouvement les règles de gestion détaillées dans l'instruction N°07-032-V33 du 22 juin 2007 n'ont à nouveau pas été respectées. Cette dérive avait déjà été signalée par la CGT et un agent lors du mouvement du 1^{er} avril 2008 de catégorie B pour la Gironde.

Cette fois-ci l'incident concerne les mouvements au 1^{er} septembre 2008 pour le Finistère en catégorie C. Lors du mouvement principal publié le 18 juin, 3 arrivées ont été annoncées pour ce département au 1^{er} septembre. Ensuite, le 1^{er} juillet, vos services publient le mouvement complémentaire qui annonce 3 nouvelles mutations prioritaires, alors qu'un seul refus d'installation suite au mouvement principal avait été signalé.

Or, l'instruction prévoit que les mouvements complémentaires viennent « chaîner les refus constatés ».

En conséquence, suite à cette manœuvre, les mouvements en catégorie C pour le Finistère au 1^{er} septembre 2008 se traduisent par 4 mutations prioritaires et 1 réintégration. Si le mouvement principal avait été réalisé conformément à l'instruction, une mutation pour convenance personnelle aurait été réalisée en plus de 3 mutations prioritaires et de la réintégration.

Cette manipulation avait donc bien pour objet de léser les demandes de mutation pour convenance personnelle, afin de purger le tableau de demandes de mutations prioritaires. Le bureau RH-2A cherche-t-il à évacuer les situations prioritaires pour ensuite mieux fusionner les tableaux de demandes en convenance personnelle des Impôts et du Trésor dans le cadre de règles de gestion unique DGFIP à venir ?

A plusieurs reprises et notamment lors du groupe de travail du 21 mai 2008, vous avez indiqué votre intention de figer les règles de gestion dans l'attente des discussions avec les syndicats pour établir un nouveau dispositif de mutations. Cela vous a servi de prétexte pour ne pas mettre en œuvre les aménagements que proposait la CGT pour régler les difficultés occasionnées par la réforme des mutations au Trésor mise en œuvre en 2007 (clé perpétuelle, élargissement du champ de compétence des CAP...)

Or, même si vous n'avez pas modifié les textes réglementaires, vos services n'hésitent pas à modifier les pratiques en ignorant les instructions en vigueur.

Vos services ont expliqué que le choix fait pour le Finistère l'avait été afin de résoudre des situations prioritaires urgentes.

La CGT a totalement conscience des situations dramatiques de certains agents que nous n'hésitons pas à vous faire connaître. Cependant, il est inadmissible que l'administration n'assume pas ses responsabilités en expliquant en toute transparence en CAP centrale les mesures exceptionnelles qu'elle se voit obligée de prendre. Les dossiers urgents devraient être traités par des affectations en surnombre et non pas au détriment des autres demandes de mutation et de réintégration.

Bien que vos services aient transmis aux organisations syndicales les demandes d'annulation des demandes de mutation, nous n'avons pas eu connaissance des refus d'installation. De plus, le mouvement complémentaire publié tardivement, n'était accompagné d'aucune explication permettant aux personnels de comprendre les décisions de l'administration. Il en résulte la colère et une suspicion grandissante des agents vis à vis des services gestionnaires et de la direction.

Le SNT CGT vous demande donc communication des refus d'installation et une explication détaillée, département par département, des choix opérés pour le mouvement complémentaire de catégorie B et C au 1^{er} septembre 2008.

Nous demandons par ailleurs satisfaction de la demande de mutation pour convenance personnelle de l'agent d'administration des Hauts de Seine lésé par la décision prise pour le Finistère

Veillez agréer, Monsieur le Sous Directeur, l'expression de ma considération distinguée,

Secrétaire général adjoint
Secteur droits et garanties
Syndicat National du trésor CGT



Stéphane LULLIER